Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260303-2026_03_15-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-03-15
3 mars 2026

Date de convocation : Lundi 23 février 2026	*Le mardi trois mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme GUILLERM Marie-Claire ayant donné pouvoir à Mme LE GUERN Marlène* *Mme LE GUERN Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Compte Financier Unique 2025 de la commune (budget principal et budgets annexes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales *(CGCT)* ;

Vu le Compte Financier Unique *(CFU)* 2025 de la Commune et des budgets annexes (Hameau du Pradenn, Hameau de Bellevue 3, Hameau du Pradenn 2) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

1- Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- Les dépenses s'élèvent à 538 033.52 € pour un budget prévu à hauteur de 724 859.20 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 74,23 %.

- Les recettes s'élèvent à 811 356.00 € pour un budget prévu à hauteur de 724 859.20 € soit un pourcentage de réalisation estimé 111.93 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent de fonctionnement** de 273 322.48 €.

En section d'Investissement

- Les dépenses s'élèvent à 468 652.52 € pour un budget prévu à hauteur de 870 479.92 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 53.84 %.

- Les recettes s'élèvent à 762 474.99 € pour un budget prévu à hauteur de 870 479.92 € soit un pourcentage de réalisation estimé 87.59 %.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260303-2026_03_15-DE

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent d'investissement** de 293 822.47 €.

- En matière de Reste à Réaliser :

En dépenses, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de *48 900 €*.
En recettes, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de *60 000 €*.

Le résultat global à la clôture de l'exercice comptable laisse donc apparaître un **excédent global** de 304 922.47 €.

2- Le CFU du budget du Hameau du Pradenn fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- Les dépenses s'élèvent à 33 646.02 € pour un budget prévu à hauteur de 127 045.70 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 26.48 %.
- Les recettes s'élèvent à 96 142.62 € pour un budget prévu à hauteur de 142 843.10 € soit un pourcentage de réalisation estimé 67.31 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent de fonctionnement** de 62 496.60 €.

En section d'Investissement

- Les dépenses s'élèvent à 33 646.02 € pour un budget prévu à hauteur de 80 345.70 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 41.88 %.
- Les recettes s'élèvent à 33 646.02 € pour un budget prévu à hauteur de 80345.70 € soit un pourcentage de réalisation estimé 41.88%.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent d'investissement** de 0 €.

3- Le CFU du budget du Hameau de Bellevue 3 fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- Les dépenses s'élèvent à 197 988.81 € pour un budget prévu à hauteur de 252 438.65 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 78.43%.
- Les recettes s'élèvent à 257 040.03 € pour un budget prévu à hauteur de 252 552.22 € soit un pourcentage de réalisation estimé 101.78 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent de fonctionnement** de 59 051.22 €.

En section d'Investissement

- Les dépenses s'élèvent à 174 226.90 € pour un budget prévu à hauteur de 215 406.90 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 80.88 %.
- Les recettes s'élèvent à 202 137.06 € pour un budget prévu à hauteur de 215 406.90 € soit un pourcentage de réalisation estimé 93.84%.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent d'investissement** de 27 910.16 €.

4- Le CFU du budget du Hameau du Pradenn 2 fait ressortir les résultats suivants :

Il n'y a eu aucune écriture en 2025.

En section de Fonctionnement

- Les dépenses s'élèvent à 0 € pour un budget prévu à hauteur de 77 640 €.
- Les recettes s'élèvent à 0 € pour un budget prévu à hauteur de 77 640 €.

En section d'Investissement

- Les dépenses s'élèvent à 0 € pour un budget prévu à hauteur de 77 640 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260303-2026_03_15-DE

- Les recettes s'élèvent à 0 € pour un budget prévu à hauteur de 77 640 €.

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Marlène LE GUERN, 1ère adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, et des budgets annexes (Hameau du Pradenn, Hameau de Bellevue 3, Hameau du Pradenn 2)

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme LE GUERN Marlène* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 mars 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 mars 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication